

1. Préambule

La Caisse Desjardins du Nord de L'Islet a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Réussite éducative et formation	Contribuer à l'éducation financière. Supporter des organismes offrant des services directs aux jeunes en lien avec la réussite éducative et la persévérance scolaire. Favoriser les projets éducatifs ayant un impact sur le niveau de scolarité et l'employabilité des jeunes.
Santé (physique et mentale) et saines habitudes de vie	Projets visant les soins de santé essentiels ou spécifiques. Projets visant à promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.
Tourisme, culture et loisirs	Notre territoire regorge d'attraites et événements touristiques diversifiés favorisant un dynamisme économique important. • Patrimoine • Culture • Activités récréotouristiques
Vitalité du milieu (économique et sociale)	Événements à caractère économique et activités ayant des retombées de développement socioéconomiques significatives pour la région. • Exode • Emploi et main d'œuvre • Services de proximité • Occupation du territoire
Autres	Tous projets structurants ayant un impact majeur dans la communauté répondant à un besoin exprimé par le milieu et qui génèrent des retombées significatives au sein de la collectivité.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. Projets structurants ayant un impact majeur dans la communauté répondant à un besoin exprimé par le milieu et qui génèrent des retombées significatives au sein de la collectivité. Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse sera priorisé. S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse.	Un partenariat qui vise la réciprocité d'affaires en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse.	Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	Démontrer comment le projet contribuera au développement et au mieux-être de la collectivité. Offrir à la Caisse une certaine visibilité.	Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.	Assurer que les activités reposent en grande partie sur le bénévolat. Ne doit pas être relié au budget d'opération de l'organisme demandeur ni servir à éponger un déficit.

Exclusions	✓ Les demandes reçues après la tenue de l'événement ou du projet. ✓ Événement privé ou personnel. ✓ Groupe de pression. ✓ Parti politique, organisation politique ou groupe d'intérêt prônant une idéologie politique. ✓ Les demandes à des fins de subventions salariales, à l'exception de programmes visant les jeunes à acquérir une expérience de travail ou à réintégrer les bancs d'école. ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. ✓ Demande visant à éponger un déficit, à rembourser une dette, visant l'accumulation de sommes dans une réserve ou lié au budget d'opération. ✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.
-------------------	--

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Voici un aperçu des renseignements et des documents à fournir lors du dépôt d'une demande :

Renseignements à fournir	✓ Renseignements détaillés sur l'organisme et description de sa mission. ✓ Date, lieu et type de projet. ✓ Description du projet. ✓ Retombées et visibilité pour les partenaires. ✓ Renseignements financiers.
Documents à fournir	✓ Budget de votre projet ou de votre événement. ✓ Plan de commande indiquant la liste des contreparties et la visibilité pour Desjardins. ✓ Bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire ✓ Listes des administrateurs de l'organisme et du comité organisateur. ✓ Dernier rapport annuel et états financiers de votre organisation. ✓ Toute autre documentation pertinente.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

Pour être jugé admissible, le dépôt d'une demande doit se faire au moins 30 jours avant la tenue de l'événement ou du projet tout en respectant les dates de dépôt qui ont été fixées au 2^e mardi du mois.

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit OBLIGATOIREMENT être déposée par le biais du formulaire électronique accessible sur le microsite de la Caisse au www.desjardins.com/caissenorddelislet, dans l'onglet « Engagement dans la communauté ».

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 à 60 jours à compter du 2^e mardi du mois, à condition que celle-ci soit complète. Après analyse et recommandation du comité coopération, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés du statut de leur demande.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire électronique accessible sur le microsite de la Caisse au www.desjardins.com/caissenorddelislet, dans l'onglet « Engagement dans la communauté ». Concernant les demandes de moins de 500 \$, un formulaire de demande simplifié est disponible sur demande et/ou sur le microsite de la Caisse. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, à condition que celle-ci soit complète.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.



Politique d'investissement



2021-2023